

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'hon. M. MacKenzie: De l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, il est cinq heures et le débat s'est engagé, à l'autre endroit, sur le projet de loi que nous nous attendons de recevoir plus tard. Je ne saurais dire où en est rendu le débat à l'heure actuelle, mais je crois comprendre que les discours n'y seront pas trop nombreux. Il se peut néanmoins, que les représentants à cet endroit ne renoncent pas à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire; aussi est-il difficile, à l'heure actuelle, de prévoir les événements.

La meilleure chose à faire pour nous, je pense, c'est de lever la séance, quitte à nous réunir de nouveau au son du timbre, vers 8 heures.

L'honorable M. Brooks: L'honorable leader prévoit-il une sanction royale pour ce soir?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je vous répondrai que je l'espère sûrement. J'espère pouvoir vous fournir de plus amples renseignements, quand nous nous réunirons de nouveau à huit heures. De la façon dont je vois les choses, le projet de loi mis en délibération à l'autre endroit est la seule mesure législative d'importance que nous puissions nous attendre de recevoir.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 11h. 10 du soir.

BILL CONCERNANT LES CONDITIONS D'EMPLOI DANS LES PORTS DU SAINT-LAURENT

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message est parvenu de la Chambre des communes avec le bill C-215, concernant certaines conditions d'emploi des dockers aux ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill la deuxième fois?

L'honorable John J. Connolly, de l'assentiment du Sénat, propose la 2^e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, le bill C-215, traitant de la loi sur les conditions d'emploi dans les ports du Saint-Laurent, fait état de certains différends et des tentatives pour y mettre fin.

La première partie en cause dans les différends est l'Association internationale des débardeurs, qui comprend trois syndicats à Montréal, deux à Québec et un à Trois-Rivières. Environ 4,500 débardeurs ainsi que des employés de métiers connexes s'y trouvent impliqués. La seconde partie en cause est la Fédération des armateurs du Canada, comprenant les employés des quais et les compagnies de déchargement, dans ces ports, et les armateurs et leurs agents demeurant dans ces divers endroits.

Je devrais peut-être passer brièvement en revue quelques-unes des étapes qui ont abouti à la présentation de la mesure dont nous sommes saisis.

L'ancienne entente entre les deux parties venait à échéance le 31 décembre 1965. Un préavis de révision a été adressé par le syndicat à la Fédération des armateurs, le 18 octobre 1965, et des pourparlers ont été amorcés en vue d'une nouvelle entente. Ces négociations ont été rompues et, le 4 avril 1965, un conciliateur a été nommé par le ministère du Travail. Il s'est efforcé d'amener les parties intéressées à un accord. Le 15 avril, s'étant rendu compte de son échec, il recommanda la création d'un conseil d'arbitrage. Chacune des parties désigna ses représentants, après quoi, le 10 mai dernier, le juge Prévost fut désigné comme président du conseil d'arbitrage. Le 17 mai, le conseil signalait au ministre que les délibérations et pourparlers ne pouvaient aboutir à aucun règlement. Le 18 mai, une grève générale se déclençait dans les trois ports.

Je devrais vous dire aussi que le même jour, le 18 mai, le juge René Lippé a été nommé médiateur, en vertu de l'article 56 de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, en vue de trouver un terrain d'entente pour les parties. Point n'est besoin de rappeler aux honorables sénateurs que le juge Lippé possède une longue et utile expérience des différends ouvriers et un très grand sens de la justice et des responsabilités. Il est magistrat à Montréal et conseiller juridique des syndicats du transport maritime de cette ville.

En fin de compte, le 14 juin, après beaucoup d'efforts fournis par beaucoup de personnes, un accord est intervenu. Les sénateurs se rappellent que j'avais, pour leur